



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/CN.9/461

4 mai 1999

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Trente-deuxième session
Vienne, 17 mai-4 juin 1999

FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. TEXTES DE LA CNUDCI	3 - 4	2
II. ÉLABORATION ET APPLICATION DE LOIS	5 - 8	3
III. SÉMINAIRES ET MISSIONS D'INFORMATION DE LA CNUDCI	9 - 12	3
IV. PARTICIPATION À D'AUTRES ACTIVITÉS	13 - 14	5
V. PROGRAMME DE STAGES	15 - 16	8
VI. ACTIVITÉS FUTURES	17 - 18	8
VII. RESSOURCES FINANCIÈRES	19 - 25	9

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision prise par la Commission à sa vingtième session (1987), la formation et les activités d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI¹. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat qui lui a été donné par la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, comprend deux grands volets: a) les activités d'information visant à faire connaître les conventions sur le droit commercial international, les lois types et d'autres textes juridiques; et b) une assistance aux États Membres pour leur permettre de réformer leur droit commercial et d'adopter les textes de la CNUDCI.
2. La présente note énumère les activités que le secrétariat a entreprises depuis la publication de la précédente note dont la Commission a été saisie à sa trente et unième session (1^{er}-12 juin 1998) et indique les activités de formation et d'assistance technique susceptibles d'être menées compte tenu de la demande de ces services.

I. TEXTES DE LA CNUDCI

3. On constate une augmentation continue et sensible de l'importance que les gouvernements, les milieux d'affaires nationaux et internationaux et les organismes d'aide multilatéraux et bilatéraux accordent à l'amélioration du cadre juridique du commerce et de l'investissement internationaux, si nécessaire à l'ère de la mondialisation. La CNUDCI a un rôle important à jouer dans ce processus, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments, qui constituent des normes et des solutions internationalement convenues et acceptables pour différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants:
 - a) dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises;
 - b) dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais énergiquement promue par cette dernière), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Règlement de conciliation de la CNUDCI, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;
 - c) dans le domaine de la passation des marchés, la Loi type de la CNUDCI sur la passation de marchés de biens, de travaux et de services;
 - d) dans le domaine de la banque, des paiements et de l'insolvabilité, la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale;
 - e) dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer de 1978 (Règles de Hambourg) et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international; et

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingtième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17)*, par. 335.

f) dans le domaine du commerce électronique et des échanges de données, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique.

4. La vague de réformes du droit commercial est pour la CNUDCI une occasion cruciale de s'acquitter efficacement des tâches que l'Assemblée générale lui avait confiées dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, à savoir coordonner étroitement et accélérer sensiblement le processus d'harmonisation et d'unification du droit commercial international.

II. ÉLABORATION ET APPLICATION DE LOIS

5. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent des lois fondées sur des textes de la CNUDCI. Cette assistance revêt diverses formes: examen d'avant-projets de lois du point de vue des textes de la CNUDCI, services consultatifs techniques et aide à l'établissement de lois fondées sur des textes de la CNUDCI, élaboration d'une réglementation pour l'application de ces lois, commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables de la passation des marchés et d'autres utilisateurs des textes de la CNUDCI incorporés à la législation interne. Le secrétariat fournit aussi une assistance technique sous forme de conseils sur la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation dans ce domaine à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens.

6. Pour que les pays bénéficiaires tirent le meilleur parti possible de l'assistance technique de la CNUDCI, le secrétariat a pris des mesures visant à accroître la coopération et la coordination avec des organismes d'aide au développement. Une coopération et une coordination entre les entités qui fournissent une assistance technique dans le domaine juridique présentent un grand avantage: lorsque des organismes appartenant ou non au système des Nations Unies fournissent ce type d'assistance, les textes juridiques que la Commission établit et dont l'Assemblée générale recommande la prise en considération sont effectivement pris en considération et utilisés. Le secrétariat poursuit ses efforts dans ce sens.

7. Du point de vue des États bénéficiaires, l'assistance technique de la CNUDCI est précieuse compte tenu de l'expérience que le secrétariat a acquise dans l'élaboration de textes juridiques. Elle permet d'établir des systèmes juridiques qui non seulement sont cohérents, mais s'inspirent aussi des conventions sur le droit commercial, des lois types et d'autres textes juridiques mis au point au niveau international. L'harmonisation juridique qui en résulte permet d'optimiser la capacité des milieux commerciaux des différents États de planifier et conduire avec succès des opérations commerciales et, partant, accroît la confiance des investisseurs.

8. Les États qui ont entrepris une révision de leur législation commerciale voudront peut-être se mettre en rapport avec le secrétariat de la CNUDCI pour obtenir une assistance technique et des conseils.

III. SÉMINAIRES ET MISSIONS D'INFORMATION DE LA CNUDCI

9. Les activités d'information de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires de ministères intéressés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, des hommes d'affaires, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont aussi fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations comme les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les INCOTERMS (Chambre de commerce

internationale); la Convention sur l'affacturage de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).

10. Les exposés sont en général faits par un ou deux membres du secrétariat, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants extérieurs. Après les séminaires, le secrétariat de la CNUDCI reste en contact avec les participants afin de fournir aux pays hôtes le plus grand appui possible pendant le processus devant aboutir à l'adoption et à l'utilisation des textes de la Commission.

11. Depuis la dernière session, le secrétariat a organisé des séminaires dans un certain nombre d'États. Les séminaires et missions d'information énumérés ci-après ont été financés par des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI:

– Lusaka (Zambie) (20-22 avril 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA); a réuni 25 participants environ;

– Yaoundé (Cameroun) (27 avril 1998), réunion d'information à l'intention de 40 représentants de pays membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA);

– Douala (Cameroun) (28-30 avril 1998), séminaire organisé en collaboration avec l'Institut international de droit du développement; a réuni une cinquantaine de participants;

– Manama (Bahreïn) (12 et 13 mai 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe; a réuni une centaine de participants;

– La Paz (Bolivie) (18 mai 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères; a réuni une soixantaine de participants;

– Cochabamba (Bolivie) (20 mai 1998), séminaire organisé en collaboration avec la Chambre de commerce; a réuni une cinquantaine de participants;

– Santa Cruz (Bolivie) (22 mai 1998), séminaire organisé en collaboration avec l'Institut bolivien du commerce extérieur; a réuni une soixantaine de participants;

– Lima (Pérou) (25-29 mai 1998), séminaire tenu pendant la XXXIV^e Conférence de la Fédération interaméricaine des avocats; a réuni 80 participants environ;

– Bakou (Azerbaïdjan) (24 et 25 septembre 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère du commerce; a réuni une cinquantaine de participants;

– Oulan-Bator (Mongolie) (21-23 octobre 1998), séminaire organisé en collaboration avec la Chambre mongole du commerce et de l'industrie; a réuni une soixantaine de participants;

– Beijing (Chine) (26-30 octobre 1998), séminaires organisés en collaboration avec le Ministère de la coopération économique et du commerce extérieurs, la Commission des lois de l'Assemblée nationale populaire, la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial international et le Collège des juges chinois; ont réuni 130 participants environ;

– Bucarest (Roumanie) (29 et 30 octobre 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères; a réuni une trentaine de participants;

- Sofia (Bulgarie) (2 et 3 novembre 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère du commerce et du tourisme; a réuni une trentaine de participants;
- Shanghai (Chine) (4-6 novembre 1998), réunion d'information à l'intention de 120 participants au deuxième Séminaire de l'Association internationale du barreau sur le droit financier en Asie;
- Sao Paulo (Brésil) (16 novembre 1998), séminaire organisé en collaboration avec l'Association du droit international; a réuni une soixantaine de participants;
- Brasilia (Brésil) (19 et 20 novembre 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures; a réuni une centaine de participants;
- Caracas (Venezuela) (24-27 novembre 1998), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et l'Association civile pour l'intégration des nations (ACIN); a réuni une quarantaine de participants;
- Guatemala (Guatemala) (11 et 12 mars 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère de l'économie; a réuni une centaine de participants;
- Mexico (Mexique) (15-17 mars 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères; a réuni 270 participants environ; et
- Monterrey, Nuevo Leon (Mexique) (20 mars 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Centro Jurídico para el Comercio Interamericano; a réuni une centaine de participants.

12. Le séminaire ci-après a été financé par l'institution qui l'a organisé ou par une autre organisation:

- Buenos Aires (Argentine) (30 novembre et 1^{er} décembre 1998), séminaire organisé en collaboration avec la revue juridique *La Ley*; a réuni une centaine de participants.

IV. PARTICIPATION À D'AUTRES ACTIVITÉS

13. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont fait des exposés dans divers séminaires, conférences et cours, où des textes de la CNUDCI étaient présentés en vue d'être examinés et, éventuellement, adoptés ou utilisés. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation:

- Séminaire sur la propriété intellectuelle, l'octroi de licences et le règlement des différends, parrainé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (Le Caire, Égypte, 9 et 10 mars 1998);
- Réunion sur le rôle des créances futures dans le financement des marchandises, parrainée par International Business Conferences (IBC) (Genève, 3 et 4 avril 1998);
- Réunion sur le nouveau droit allemand de l'arbitrage et le règlement d'arbitrage de l'Institut allemand d'arbitrage (DIS), parrainée par le DIS (Leipzig, Allemagne, 21 et 22 avril 1998);
- Colloque sur d'autres mécanismes possibles de règlement des différends commerciaux transnationaux, parrainé par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) (Bangkok, Thaïlande, 27 et 28 avril 1998);

- Cours de troisième cycle sur le droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin, Italie, 20 mai 1998);
- Inauguration et Conférence du Center for Transnational Law (Münster, Allemagne, 25 mai 1998);
- Table ronde sur la réforme du droit relatif au commerce électronique à Bangkok, parrainée par le Bureau d'arbitrage du Ministère thaïlandais de la justice (Bangkok, Thaïlande, 28 et 29 mai 1998);
- Conférence internationale Communic Asia 98/Network Asia 98, parrainée par Singapore Exhibition Services (Singapour, 1^{er}-4 juin 1998);
- Atelier sur l'insolvabilité bancaire internationale à l'intention des juristes des banques centrales, parrainé par la Banque des règlements internationaux (Thoune, Suisse, 25 et 26 juin 1998);
- Réunion du Legal Experts Panel on Business Environment Study of Trusted Services (BESTS), parrainée par le cabinet Coopers et Lybrand (Amsterdam, Pays-Bas, 15 et 16 juillet 1998);
- Réunion annuelle de l'Association suisse d'arbitrage (Bâle, Suisse, 4 septembre 1998);
- Conférence interaméricaine sur le droit bancaire, parrainée par le Centre juridique national pour le libre-échange interaméricain et la Fédération bancaire latino-américaine (FELABAN) (Mexico, Mexique, 23-26 septembre 1998);
- Forum de la Banque mondiale sur la passation des marchés (Baltimore, Maryland, États-Unis d'Amérique, 16-18 septembre 1998);
- Réunion sur le financement par cession de créances internationales, parrainée par l'Institut Max-Planck pour le droit public et le droit international et l'Institut du droit financier international de l'Université de Mayence (Hambourg, Allemagne, 18-20 septembre 1998);
- Séminaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) consacré au commerce électronique dans le cadre du programme Train for Trade (Tunis, Tunisie, 26 et 27 octobre 1998);
- Réunion annuelle de l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (Paris, France, 29 octobre 1998);
- Séminaire sur la loi irlandaise relative à l'arbitrage, organisé par le Forum for International Arbitration et l'Irish Bar Association (Dublin, Irlande, 8 novembre 1998);
- Exposé du cabinet Freshfields sur l'arbitrage (Londres, 10 novembre 1998);
- Colloque consacré aux réseaux, aux techniques de télécommunications et à l'évolution du droit, parrainé par les Gouvernements français et vietnamien (Hanoi, Viet Nam, 23-26 novembre 1998);
- Séminaire de l'Association du barreau milanais sur le commerce international et le commerce électronique (Milan, Italie, 9 janvier 1999);

- Cours international d’initiation à l’arbitrage et cours spécial sur l’arbitrage pour les titulaires de bourses d’études, dispensés par le Chartered Institute of Arbitrators et le Centre régional du Caire pour l’arbitrage commercial (Le Caire et Alexandrie, Égypte, 30 janvier-6 février 1999);
 - Séminaire sur l’arbitrage, organisé par le Centre d’arbitrage international de la Chambre autrichienne de commerce (Hernstein, Autriche, 11 février 1999);
 - Séminaire organisé par le Comité du commerce et du développement de l’Organisation mondiale du commerce sur le commerce électronique et le développement (Genève, Suisse, 19 février 1999);
 - Conférence sur le droit (Rotorua, Nouvelle-Zélande, 6-9 avril 1999);
 - Réunion du Steering Group on Electronic Commerce (Wellington, Nouvelle-Zélande, 11 avril 1999);
 - Réunion du New Zealand Arbitration and Mediation Institute (Wellington, Nouvelle-Zélande, 13 avril 1999);
 - Conférence semestrielle de la Business Law Section de l’American Bar Association (San Francisco, États-Unis d’Amérique, 15-17 avril 1999);
 - Colloque dans le cadre de la Journée nationale de l’arbitrage, parrainé par le Centre de conciliation et d’arbitrage de Tunis (Tunis, Tunisie, 26 et 27 avril 1999);
 - Séminaire de formation de l’Institut international de droit du développement (Rome, Italie, 26 et 27 avril 1999); et
 - Cours de troisième cycle sur le droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l’Organisation internationale du Travail (OIT) et l’Institut d’études européennes de l’Université de Turin (Turin, Italie, 27 avril 1999).
14. La participation, en qualité d’orateurs, des membres du secrétariat de la CNUDCI aux conférences énumérées ci-après a été financée sur le budget ordinaire de l’ONU alloué aux voyages:
- Atelier et Colloque sur l’arbitrage, parrainé par l’Institute of Transnational Arbitration de la Southwestern Legal Foundation (Dallas, Texas, États-Unis d’Amérique, 18 et 19 juin 1998);
 - Réunion de la Commission de techniques et pratiques bancaires, parrainée par la Chambre de commerce internationale (CCI) (Paris, France, 6 et 7 avril 1998);
 - XLII^e Congrès de l’Union internationale des avocats (UIA) (Nice, France, 28 août-1^{er} septembre 1998);
 - Cours de troisième cycle sur les contrats internationaux: nouvel éclairage sur la CVIM, parrainé par le Centre interuniversitaire de Dubrovnik (Dubrovnik, Croatie, 2-4 septembre 1998);
 - Conférence biennale de l’Association internationale du barreau (Vancouver, Canada, 13-18 septembre 1998);
 - XVIII^e Congrès annuel de l’Association européenne des praticiens des procédures collectives (AEPPC) (Oslo, Norvège, 17-20 septembre 1998);

- Réunion annuelle de l’Institut de la Chambre de commerce internationale – Instauration d’un climat de confiance dans le commerce électronique: le droit et le règlement des différends (Genève, Suisse, 23-25 septembre 1998);
- Commission de technique et pratiques bancaires de la Chambre de commerce internationale (Marco Island, Floride, États-Unis d’Amérique, 8 et 9 octobre 1998);
- Réunion annuelle de la Société slovène du droit (Portoroz, Slovénie, 15-17 octobre 1998);
- Réunion des partenaires pour le développement, parrainée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (Lyon, France, 9-12 novembre 1998); et
- Réunion de la Chambre de commerce internationale sur le projet concernant le commerce électronique (Paris, France, 29 et 30 avril 1999).

V. PROGRAMME DE STAGES

15. Le programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l’occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d’améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l’année écoulée, le secrétariat a reçu sept stagiaires originaires des pays suivants: Allemagne, Autriche, États-Unis d’Amérique, Italie, Pays-Bas, Pologne et Suède. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et classement d’informations et de documents, participation à l’élaboration de documents d’information. Ce programme de stages a donné des résultats satisfaisants. Comme le secrétariat n’est pas en mesure d’aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ces derniers sont souvent parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien doivent prendre leurs frais à leur charge. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États Membres, les universités et d’autres organisations en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes au programme de stages de la CNUDCI.

16. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires ou des praticiens du droit qui souhaitent réaliser des recherches, pour une durée limitée, au sein du Service et de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

VI. ACTIVITÉS FUTURES

17. Pour le restant de l’année 1999, des séminaires et des missions d’information visant à fournir une assistance juridique sont prévus en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe orientale. Étant donné que les frais découlant des activités de formation et d’assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra mettre en oeuvre ces projets que s’il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d’affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

18. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours de troisième cycle de droit commercial international, d’une durée de trois mois, qu’organiseront à Turin l’Institut d’études européennes de l’Université de Turin et le Centre international de formation de l’Organisation internationale du Travail. En général, la moitié environ des participants sont originaires d’Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Cette année, le secrétariat de la CNUDCI mettra l’accent sur les questions d’harmonisation des lois relatives au droit commercial international du point de vue de la CNUDCI, notamment de ses travaux passés et actuels.

VII. RESSOURCES FINANCIÈRES

19. Le secrétariat continue d'œuvrer à l'élaboration d'un programme plus vaste de formation et d'assistance technique afin de répondre à la demande considérablement accrue des pays en la matière, conformément à l'appel de la Commission qui avait recommandé, à sa vingtième session (1987), de faire une plus large place à la formation et à l'assistance et de promouvoir les textes juridiques établis par elle. Or, aucun crédit n'est prévu au budget ordinaire pour les séminaires, les dépenses encourues pour les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI (à l'exception de celles qui sont financées par des institutions telles que la Banque mondiale) doivent être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

20. Étant donné l'importance des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre du volet formation et assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, en particulier sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance émanant des pays en développement et des pays à économie en transition. On peut prendre contact avec le secrétariat pour obtenir des renseignements sur les modalités de versement des contributions.

21. Pendant la période considérée, la Finlande, la Grèce et la Suisse ont versé des contributions. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

22. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

23. À sa trente et unième session, la Commission a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 52/157, avait invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser, afin d'assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général.

24. Depuis la création de ce fonds d'affectation spéciale, des contributions ont été versées par le Cambodge, le Kenya et Singapour.

25. Il est rappelé qu'au paragraphe 11 de la résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

* * * * *